

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2023-21

Approbation devis création alimentation électrique pour caméras de vidéoprotection et réparation du réseau de sonorisation

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réparer le réseau de sonorisation rue de la promenade,

Considérant le projet en cours de vidéoprotection sur la commune et la nécessité de créer deux alimentations électriques pour une caméra située au rond-point d'Espondeilhan et pour une caméra sur le parking de la médiathèque,

Considérant les propositions techniques et financières par l'entreprise ALLEZ ET CIE de PEZENAS :

- Création alimentation caméra parking médiathèque : 2 959,50 € HT
- Création alimentation électrique caméra rond-point d'Espondeilhan : 2 088,10 € HT
- Réparation réseau sonorisation rue de la promenade : 2 025,58 € HT

Décide

Article 1

D'accepter les trois devis de l'entreprise ALLEZ ET CIE pour des montants de 2 959,50 € HT, 2 088,10 € HT et 2 025,58 € HT concernant la création de deux alimentations électriques pour deux caméras de vidéoprotection et la réparation de la sonorisation.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Puissalicon le 29/06/2023

Notifié le 29/06/2023

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 29/06/2023

Transmis au représentant de l'état le 29/06/2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230629-DEC_2023_21-AU

Michel FARENC
Maire

